

OBJET LE PALAXA – ESPACE CULTUREL INTERCOMMUNAL
PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ETAT AU PROJET CULTUREL

La Ville assure pour le compte de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) la gestion du PALAXA – Espace culturel intercommunal du Nord.

Dans le cadre de ses activités la diffusion de spectacles et d'accompagnement artistique, le PALAXA propose en place tout au long de l'année une offre artistique diversifiée et régulière en direction de ses publics. Ses actions se traduisent notamment par l'organisation de concerts de musiques actuelles ainsi que par un accompagnement d'artistes au travers des résidences de création et des répétitions au bénéfice du tissu artistique et culturel du territoire .

Afin de soutenir et développer ces actions, la Direction des Affaires Culturelles Océan Indien (DAC OI) a fait part de sa volonté d'attribuer à la ville de Saint-Denis une aide financière à hauteur de 15 000€ (quinze mille euros).


En conséquence, je vous demande de :

- de m'autoriser à solliciter la participation financière de l'Etat au projet culturel du PALAXA ;
- de m'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire ;
- de m'autoriser à procéder au recouvrement de la recette correspondante.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140628-14442-A1-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/07/2014


Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 28 juin 2014
Délibération n° 14/4-42

OBJET LE PALAXA – ESPACE CULTUREL INTERCOMMUNAL
PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ETAT AU PROJET CULTUREL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le Rapport N° 14/4-42 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur René-Louis PESTEL, 13^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Culture/Jeunesse /Sport.

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;
(1 abstention de Monsieur René-Paul VICTORIA en Commission AG/EM) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise le Maire à solliciter la participation financière de l'Etat - Direction des Affaires Culturelles Océan Indien (DAC OI) au projet culturel du PALAXA, pour un montant de 15 000 € (quinze mille euros).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer tout document relatif à la participation financière de l'Etat au projet culturel du PALAXA.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à procéder au recouvrement de la recette correspondante.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140628-14442-A2-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/07/2014


Gilbert ANNETTE